

Centimes additionnels au précompte immobilier.

Règlement voté par le Conseil communal le 1^{er} octobre 2018 et approuvé par le SPW – Direction de la Tutelle financière le 10 octobre 2018.

Article 1.- Il est établi, pour l'exercice 2019, 1.700 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2.- La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.